

**ALD AUXERRE LOGISTIQUE
DISTRIBUTION**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8000 Euros

Siège social : 34-36 Avenue Jean Mermoz
89000 AUXERRE

444411078 R.C.S. AUXERRE

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES**

Nous soussignés,

- MERMOZ PRODUCTION

Propriétaire de parts sociales, ci..... 360 Parts

- NILEN

Propriétaire de parts sociales, ci..... 40 Parts

Soit l'ensemble des associés de la société ALD AUXERRE LOGISTIQUE DISTRIBUTION, détenant ensemble **400 parts sociales de 20 €**, soit la totalité des parts émises par la Société.

Ont pris conformément aux dispositions prévues par les statuts, les décisions relatives aux points suivants :

- **CONSTATATION DE L'ARRIVÉE DU TERME DU MANDAT D'UN GÉRANT ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS.**

PREMIERE DECISION

Les associés rappellent que par Assemblée Générale Ordinaire en date du 15.10.2025, **Monsieur Frederic HENRIET** a été nommé(e) Gérant de la société à compter du 01 Juillet 2025, pour une durée limitée prenant fin le **31 Août 2025**.

Les associés constatent, à l'unanimité, la survenance du terme du mandat de **Monsieur Frederic HENRIET** et la cessation de ses fonctions, ce avec effet au **31 Août 2025**.

Les associés lui donnent, à l'unanimité, quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions pour la période du au **31 Août 2025**.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de :

- Convenir expressément et requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « Yousign », en application des articles 1366 et suivants du Code Civil ;
- Se dispenser réciproquement et de dispenser le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires ;
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

LES ASSOCIES	SIGNATURES
La société MERMOZ PRODUCTION Pour la société, Rémy ADRION La société NILEN Pour la société, Rémy ADRION	Date : Date :